

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	01 OCT. 2024
Date Réception	01 Octobre 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de M. David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, GATTO, JACQUEMIN, BONNOT, PERES, CHIERICO
MM BOURDIN, PERONA, PETIT, JOUANIC, GUERIN, Membres.

ABSENTS EXCUSES :
Mmes CREPET, EL AKKADI, BLESIOUS,
M. CAVIGLIOLI, Membres.

REPRESENTES :
Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel BOURDIN

DELIBERATION N° 405 / 24	<u>SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE</u>
Affiché du 01 Octobre 2024	Rapport d'Orientation Budgétaire
Au 01 Décembre 2024	<u>ANNEE 2025</u>

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente :

Le CCAS de Fréjus, en tant que gestionnaire d'Etablissements et Services Sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la loi du 2 janvier 2002 et faisant l'objet d'une tarification fixée par une autorité extérieure, est tenu d'individualiser la gestion de l'activité concernée dans un budget annexe présenté selon la nomenclature M22.

Le budget permet d'établir le coût réel du service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

C'est précisément le cas du Service Autonomie à Domicile dont la tarification est fixée par Arrêté du Conseil Départemental dans le cadre du forfait Autonomie.

Préalablement au vote du budget qui, selon la nomenclature M22, intervient au plus tard le 31 octobre de l'année N-1, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la tenue d'un débat « sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci... ».

C'est dans ce cadre que le présent rapport d'orientation budgétaire est présenté au vote du Conseil d'Administration.

I-LES EFFECTIFS DU SERVICE

Le budget 2025 s'appuiera sur les effectifs définis ci-après, en place au 1^{er} septembre 2024 :

EFFECTIF DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE 2024

TITULAIRES	TEMPS DE TRAVAIL
10	Temps plein
2	Temps partiel
0	Longue maladie
0	Mise en disponibilité
NON TITULAIRES	TEMPS DE TRAVAIL
2	Temps plein
10	Temps partiel

TOTAL		
24	50%	Temps complet
	50%	Temps partiel
	0%	Disponibilité

Le S.A.D. dispose de 24 agents, dont 21 aides à domicile (plus 2 par rapport à 2023) et toujours 3 agents administratifs.

- L'effectif des aides à domicile est en hausse, signe d'un redémarrage d'activité accompagné d'une modification dans la gestion des personnels (augmentation des temps partiels lorsque le personnel le demande).
- La proportion des effectifs entre titulaires et non-titulaires est strictement équivalente. La majorité de l'effectif chez les non-titulaires est à temps partiel, 10 agents sur 12 alors que c'est l'inverse chez les titulaires. Dans tous les cas, le temps partiel est un choix de l'agent, tout comme la possibilité de demander des heures en plus, en cas de besoin et pour pallier les absences notamment.

Cette gestion présente également un avantage pour le service en permettant de remplacer plus facilement un agent absent, et ainsi de réduire la carence chez le bénéficiaire.

A noter que le nombre de bénéficiaires est reparti à la hausse (148 ont été pris en charge par le SAD alors que le service en comptait environ 135 en 2024). Ce qui reste néanmoins insuffisant en termes de volume d'heures et de recettes.

Répartition du personnel :

- Aides à domicile : 21 ETP
- Responsable de service : 1 ETP
- Agents administratifs : 2 ETP

II-L'ACTIVITE : Bilan et perspectives

Le volume d'heures réalisées a connu une baisse brutale en 2022 (post COVID) mais tend depuis, et ce chaque année, vers une légère augmentation en même temps que le service se restructure et pallie de mieux en mieux aux difficultés de recrutement :

ANNEE	VOLUME D'HEURES REALISEES
2020	25 512
2021	25 522
2022	21 717
2023	22 083
2024	Prévu 24 000 H/Projection 22 468 H
2025	24 000

L'activité prévisionnelle 2025 est calculée sur **24 000 heures** décomptées ainsi :

- **20 000 heures** pour l'APA et l'aide sociale
- **4 000 heures** pour les caisses de retraite et tiers payants

III-LES TARIFS APPLICABLES

Le Conseil Départemental a fixé un tarif plancher applicable au 1^{er} Janvier 2024 à raison de **23,50 €** de l'heure, pour l'APA et les Assistantes de Vie au titre de l'Aide Sociale.

La prise en charge du Département, après déduction de la participation des usagers de 1.45 €, s'élève à 22.05 €, pour l'année 2024.

Dès lors le budget annexe applique les 2 tarifs suivants :

- Conseil Départemental.....**23.50 €**
- Caisses de Retraite.....**26.30 €**

IV-LA REPRISE DES RESULTATS

Concernant la reprise des résultats de 2023:

- Résultat 2023 (Déficit).....	- 87 730.69 €
- Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation.....	+ 9 187.84 €
- Report à nouveau déficitaire.....	- 11 185.34 €
Ce qui donne un résultat global déficitaire de.....	- 89 728.19 €

Etant donné le montant, ce déficit a été étalé sur 3 ans avec un report en 2024 en dépenses de 31 185.34 €, le solde de 58 542.85 € étant reporté sur les exercices 2025 et 2026.

En 2025, il faudra donc inscrire 29 542.85 € au 002 en résultat d'exécution en dépenses.

V-LE PREVISIONNEL

Pour 2025, la partie « dépenses » hors résultat, en section de fonctionnement, s'établirait à :

TOTAL..... 728 000 €, dont 665 000 € de charges de personnel

Le tarif horaire appliqué sur les volumes horaires exposés ci-dessus serait de **24,00 €**, soit une hausse + **2,13%** par rapport au tarif de **23,50 €** accordé en 2024.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration un tarif horaire à **24,00 €** pour les heures relevant du Conseil Départemental, ce qui représente un montant de recettes de **576 000 €** pour la tarification et **152 000 €** de produits divers hors tarification, soit un total de **728 000 €** de recettes d'exploitation.

En ce qui concerne l'investissement, des annuités d'amortissements à hauteur de 2 500 € sont à prévoir au chapitre 28 en recettes.

Des crédits sont prévus en dépenses, soit 2500 € pour l'achat de petit matériel informatique mobilier ou autres immobilisations (comptes 218). Soit un total de **5 000 €** pour l'investissement.

Le budget s'équilibre donc pour les 2 sections, fonctionnement + investissement à :
.....**733 000 €**

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le présent Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour l'exercice 2025 du Service Autonomie à Domicile,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 25 Septembre 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE,**

Nassima BARKALLAH



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024



ID : 083-268300449-20240925-405_24-DE